

PROCESSUS DE FERMETURE TEMPORAIRE

D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL



SÉQUENCE DES ÉVÈNEMENTS	NATURE DES INTERVENTIONS
Absentéisme des enfants en raison de symptômes grippaux ou de la grippe A(H1N1).	Renforcement des mesures de prévention. Information aux parents sur l'importance des mesures de prévention.
Des enfants ayant de la fièvre et de la toux sont amenés au service de garde.	Retour à la maison de ces enfants jusqu'à la fin des symptômes.
La RSG est atteinte de fièvre et de toux et il n'y a personne pour la remplacer. Un membre du domicile de la RSG est atteint de fièvre et de toux et ne peut être gardé en tout temps à l'écart des enfants du service de garde.	Information des parents de la situation et du fait que la fermeture temporaire du service de garde est envisagée pour la durée des symptômes. Enclenchement immédiat du processus menant à la fermeture temporaire du service.
Processus menant à la fermeture temporaire du service de garde.	Avant de procéder à la fermeture temporaire du service de garde, la RSG : <ul style="list-style-type: none">• demande un avis au CSSS-mission CLSC;• consulte le bureau coordonnateur (BC) sur l'avis émis. Une fois la décision prise par la RSG de procéder à la fermeture temporaire du service de garde, la RSG confirme cette décision aux parents et en informe le BC. Le BC informe la direction régionale (DR) du MFA de la décision de fermeture temporaire du service de garde.
Mise en place du processus menant à la réouverture du service de garde.	Quotidiennement, une évaluation de la situation est faite par la RSG afin de déterminer le moment et les conditions propices à une réouverture du service de garde. À la fin des symptômes tant chez elle-même que chez un membre de son domicile, la RSG peut rouvrir son service de garde. Par précaution, avant de procéder à la réouverture du service de garde : <ul style="list-style-type: none">• la RSG demande un avis au CSSS-mission CLSC;• la RSG consulte le BC sur l'avis émis. Une fois la décision prise de procéder à la réouverture du service de garde, la RSG en informe les parents de même que le BC. Le BC informe la DR du MFA de la réouverture du service de garde.